



DÉLIBÉRATION

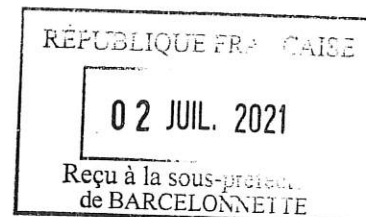
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-31

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget général. Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,



BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	3 976 829,58 €
Recettes de fonctionnement	3 976 829,58 €
Dépenses d'investissement	2 849 848,42 €
Recettes d'investissement	2 849 848,42 €

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

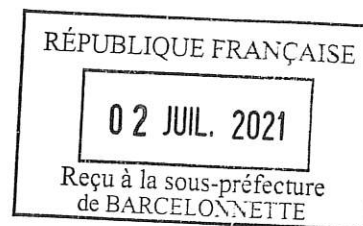
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE –FOURNITURE ET POSE CONDUITE FORCÉE DE CLAPOUSE

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'annonce publiée le 2 avril 2021, sur la plateforme e-marché publics.com,

VU la commission d'ouverture des plis du 12 mai 2021,

VU la commission d'appel d'offre attributive du 2 juin 2021,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise :

OLIVERO SACTP
ZI Saint Pons
04400 SAINT PONS



Pour un montant **172 407,22 € HT**, soit 206 888,67 € TTC

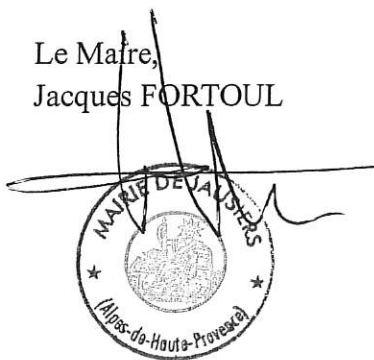
DIT que ces dépenses sont inscrites au budget 2021, compte 2158, opération 023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce marché.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

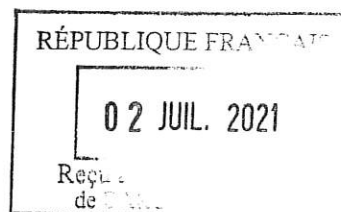
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PARTICIPATION AU S.I.V.U. DE LA BONETTE - 2021

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

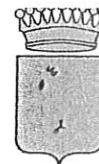
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire expose à l'assemblée qu'en 1987, la route militaire de la Bonette – Restefond, que l'armée nous avait cédée, était devenue très dangereuse et son état lamentable, faute d'entretien depuis la fin de la guerre.

Vu l'intérêt interdépartemental de cette voie, un S.I.V.U. dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la conservation de la route de la Bonette - Restefond et de son site alentour a été créé. Cette route étant interdépartementale, le SIVU s'adressait à la Région PACA qui répondait favorablement, en dégageant un financement de 300 000 € par an. Grâce à ces crédits, le SIVU sauva la route, l'élargit, la sécurisa et la revêtit sur toute sa longueur.

Parallèlement, le SIVU, grâce à une subvention annuelle de 15 000 € de la métropole Nice Côte d'Azur, se lança dans une politique promotionnelle de la route, au profit de l'économie des Communes des vallées de la Tinée et de l'Ubaye, qui s'avéra très positive et appréciée de tous. En 2013, les travaux routiers étant terminés la Région cessa ses interventions.

Aujourd'hui la question de son entretien se pose car la Commune de Jausiers n'a pas les moyens d'assurer l'entretien correct de 25 kilomètres de voiries de très haute montagne, soumise à des conditions climatiques très rudes, en lui conservant le niveau de confort actuel.



Aussi depuis 2014, le SIVU a proposé à la métropole Nice Côte d'Azur et à la commune de Jausiers d'assurer cet entretien et de poursuivre sa politique promotionnelle sur les bases suivantes pour l'année 2021 :

Métropole Nice Côte d'Azur	Commune de Jausiers
30 000 €	10 000 €

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le versement de sa quote-part d'un montant de 10 000 € au SIVU de la Bonette-Restefond,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2021,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

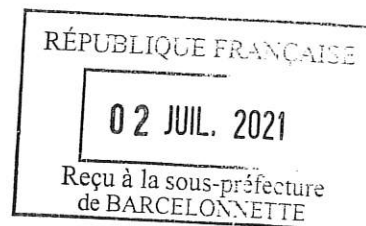
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ASSOCIATION BONETTE EXPERIENCES – PARTICIPATION FINANCIERE – FESTIVAL BONETTE EXPERIENCES

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur Le Maire donne lecture des statuts de l'association « Bonette Expériences », dont le siège social est fixé au 14 avenue des Mexicains – 04850 Jausiers. Ces statuts ont été enregistrés à la Sous-Préfecture de Barcelonnette le 11 mars écoulé.

Cette association a pour objet l'organisation d'événements sportifs, culturels, patrimoniaux conviviaux, au sein du site de la Bonette et de ces environs, avec une connotation environnementale basée sur le respect des milieux, de manière à valoriser ce site d'exception et à collaborer en inter-vallées entre la Tinée et l'Ubaye.

Instauration d'un partenariat, partage de connaissances et de responsabilités entre les communes de Saint-Etienne de Tinée, Saint-Dalmas Le Sauvage et Jausiers.

Le premier festival « BONETTE EXPERIENCES » se déroulera les 10, 11 et 12 septembre 2021 conjointement dans les deux vallées.

Programme détaillé de ces journées à Jausiers, en annexe.

VU ce programme et cette synergie communs à nos deux vallées,

VU la mise en lumière de notre patrimoine naturel,



Après exposé de Monsieur Le Maire, discussions et explications

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE de parrainer cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 7 500 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



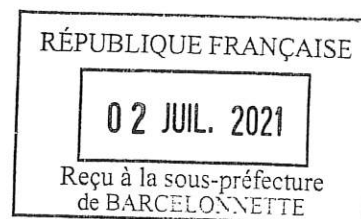


ANNEXE DE LA DELIBERATION
ASSOCIATION BONETTE EXPERIENCES – PARTICIPATION FINANCIERE – FESTIVAL
BONETTE EXPERIENCES

Vendredi 10 septembre

Jausiers Centre Village - place de l'église

- 18h -Ouverture du festival
- 18h – 20h Pot d'accueil
- 19h Ouverture officielle du Festival « Bonette Expériences »
- 19h Présentation des activités du Festival
- 19h30 Patrimoine, visite de l'église de St Nicolas de Myre
- Musique - concert
- 22h – 1h -Astronomie - veillée aux étoiles



Samedi 11 septembre

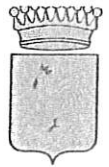
Pour toutes les activités sportives, il est demandé d'être habillé en tenue de sport.

Jausiers Centre Village

- Vide grenier sur la place pendant toute la journée
- 11h Patrimoine - Visite du château des Magnans

Plan d'eau Jausiers – Village d'accueil (ouverture 9h et fermeture 18h)

- Sports en eau vive - Présentation des différentes activités de navigation - Présentation de la météo par l'équipe de météo France de Briançon- Présentation des lieux d'activité en Ubaye - Présentation des différentes embarcations - Présentation des notions et techniques de sécurité. - Petites initiations Kayak, Canoë, parcours découverte raft (inscription sur place 1/2 heure avant) " pont des chèvres – pont route Restefond " 9h – 10h – 11h – 13h – 14h – 15h – 16h – 17h
 - VTT à partir de 9h - Initiation pour les débutants et enfants - Départ libre des parcours VTT (débutants, enfants, rando, enduro) - Un parcours VTT enduro sera encadré par le club - Le groupe fille « Spadgirls »,
 - Vélo route - Montée de la Bonette en toute liberté (route réservée mobilité douce 10h - 14h)- Montées de la Bonette encadrée par le club
 - Vélo Gravel ! Parcours encadré par le club
 - Quand on parle vélo, c'est musculaire ou VAE - Possibilité de tester des VAE sur un parcours déterminé autour du plan d'eau
- Halte 2000 • Canyoning découverte dans le torrent de Clapouse, à partir de 8 ans groupe de 8 personnes - 10h – 12h / 10h30 – 12h30 / 13h – 15h / 13h30 – 15h30 / 15h – 17h / 15h30 – 17h30
- Randonnée « Qu'est-ce que la survie en montagne », petite balade avec ateliers maximum 15 personnes de 13h30 à 16h30 Lac des Eissaupres
 - Escalade découverte en falaise sur secteur école équipé, à partir de 6 ans, groupe de 16 personnes max - 9h – 10h30 / 10h30 – 12h / 13h30 – 15h / 15h – 16h30
 - 11h Rencontre avec les bergers et les éleveurs du troupeau communal
 - 11h – 15h Astronomie Observation du soleil
 - Exposition photos
 - PGHM – 15h - simulation de secours en montagne avec intervention d'un hélicoptère Casernes de Restefond



- Trail commun Tinée Ubaye - horaires libres sur la journée sur parcours balisé distance 16 kms départ Casernes et arrivée Bouzeyas (peut se faire dans les deux sens). Tracé GPX disponibles sur site internet Ubaye Tourisme.
- 22h – 1h Nuit Astronomie commune Tinée Ubaye- veillée aux étoiles

Dimanche 12 septembre

Jausiers Centre Village Place de l'église

- Marché des producteurs le matin
 - 11h Patrimoine - Visite Villa Morellia
- Plan d'eau Jausiers (ouverture 9h - fermeture 12h30)
- PGHM – Intervention d'un maître-chien
 - Vélo - Montée commune de la Bonette en VTT, Vélos de route, Gravel, VAE, Spadgirls • Possibilité de tester des VAE sur un parcours déterminé autour du plan d'eau
- Halte 2000
- Canyoning découverte dans le torrent de Clapouse, à partir de 8 ans groupe de 8 personnes -10h – 12h / 10h30 – 12h30 Lac des Eissaupres
 - Yoga ludique pour tous – atelier découverte de 25 mn pour un moment ludique et relaxant autour du yoga. Les personnes de tous les âges sont bienvenues, seules ou en famille. 10h30 – 11h – 11h30 et 12h
 - Randonnée pédestre 10h, découverte du Pas de Touréris avec option de l'ascension du Caire Brun accessible aux enfants à partir de 7/8 ans. Maximum 12 participants.
 - Escalade découverte en falaise sur secteur école équipé, à partir de 6 ans, groupe de 16 personnes max - 9h – 10h30 / 10h30 – 12h Casernes de Restefond
 - Expo photos
 - Trail commun Tinée Ubaye - horaires libres sur la matinée sur parcours balisé distance 16 kms départ Casernes et arrivée Bouzeyas (peut se faire dans les deux sens). Tracé GPX disponibles sur site internet Ubaye Tourisme. • 10h Randonnée pédestre, ascension du Mourre-Haut 2872m (balade facile), dénivelé de 250m groupe de 15 personnes maximum.
 - 13 – 17h village des restaurateurs - des repas, soupes et glaces (payant pour les festivaliers) seront servis par les restaurateurs de la Tinée et de l'Ubaye, rassemblement de tous les festivaliers, bénévoles, socio-professionnels, organisateurs et élus.
- Animations musicales chorale et baletti,....



DÉLIBÉRATION

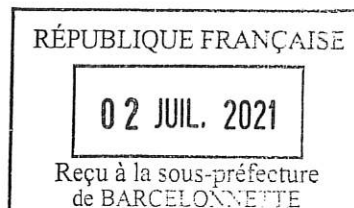
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

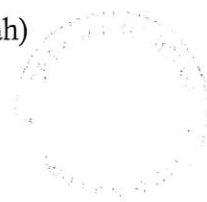
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Le Premier Adjoint délégué aux Finances, explique que suite à la décision d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival Bonette Expérience, il convient de procéder à une décision modificative du Budget Général.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Général de la Commune de Jausiers qui se présente comme suit :



Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6541 : Créances en non-valeurs	- 7 500,00 €
Article 6574836 : Subvention Association Bonette Expérience	+ 7 500,00 €
Total	0,00 €

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

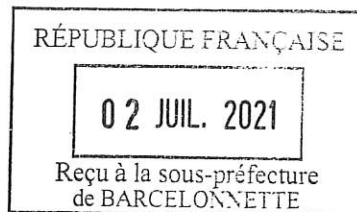
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – AUTORISATION DU FESTIVAL BONETTE EXPÉRIENCES

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

L'association « BONETTE EXPERIENCES » avec l'appui des communes de Jausiers, Saint Dalmas Le Sauvage et Saint Etienne de Tinée, a décidé d'organiser le festival « BONETTE EXPERIENCES ».

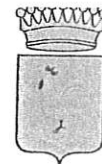
Ce festival débutera le vendredi 10 septembre et se poursuivra le samedi 11 et dimanche 12 sur le territoire de la commune de Jausiers. Cette rencontre réunira tous les acteurs sportifs, culturels, institutionnels des vallées de la Tinée et de L'Ubaye, tant dans les villages que sur le site de La Bonette, et proposeront ainsi un panel de rendez-vous.

Après cet exposé proposé par Jacques PELLOUX, Maire Adjoint,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

ACCEPTE que soit organisé le festival de BONETTE EXPERIENCE sur son territoire,



AUTORISE l'utilisation des parcelles communales par les prestataires de services engagés sur cette manifestation.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

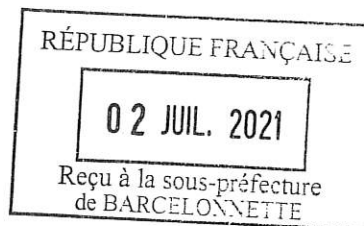
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

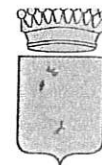
Le Maire expose à l'assemblée municipale que le Groupement d'Intérêt Économique dénommé « Produits de l'Ubaye » a manifesté le souhait d'utiliser des parcelles communales à savoir : la parcelle cadastrée section AB 332 (824 m²) à usage de parking, la parcelle cadastrée Section AB 329 (762 m²) et la parcelle cadastrée AB 334 (850 m²).

VOTE	
Abstention	1
Contre	0
Pour	13

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

AUTORISE le Groupement d'Intérêt Economique « Produits de l'Ubaye à utiliser la parcelle cadastrée section AB 332 (824 m²) à usage de parking, la parcelle cadastrée Section AB 329 (762 m²) et la parcelle cadastrée AB 334 (850 m²) en s'acquittant d'une location annuelle fixée à 250 euros (deux cent cinquante euros).

PRECISE que la durée de location est pour l'année 2021, période qui pourra être reconduite les années suivantes sur demande écrite du locataire avant le 31/12.



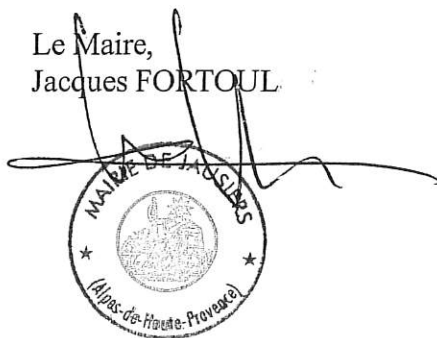
INDIQUE qu'une convention d'utilisation d'un bien communal sera établie entre les parties qui précisera les conditions et les engagements de chacun.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DES CASERNES DE RESTEFOND À L'ASSOCIATION ADARA

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

02 JUL. 2021

Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE

Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 juillet 2018, l'association ADARA, Club d'astronomie a été autorisée à utiliser une partie du bâtiment communal N°1 dénommé « caserne de Restefond » pour y stocker du matériel et pour exercer des activités dans le cadre de leur association à savoir : ateliers et soirées d'observation pour les habitants de la vallée et des visiteurs.
Considérant que cette association a sollicité le renouvellement de la convention d'utilisation de ce local

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter la demande de renouvellement d'occupation d'une partie du bâtiment communal par l'Association ADARA et de passer une nouvelle convention d'utilisation de ce local.



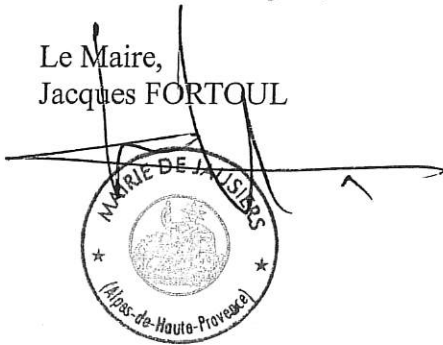
DIT que ce local sera mis à disposition pour une période de trois années consécutives (2021-2023) pour cinq mois par an en tenant compte des conditions d'ouverture de la route de Restefond La Bonette pour un montant annuel de 50 €uros qui sera payable au 31 octobre de chaque année.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation qui précisera les conditions et charges du locataire.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTQUL





DÉLIBÉRATION

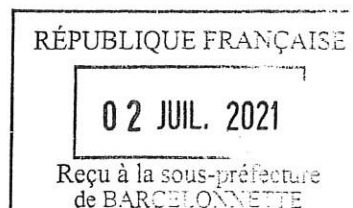
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – EXPLOITATION DU RESTAURANT « LE CHALET DU LAC » - ZONE DE LOISIRS DE SIGURET – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

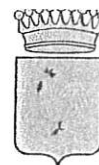
Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal N° 2018-16 et la convention du 28 février 2018, l'exploitation du restaurant le chalet du lac situé zone de loisirs de Siguret a été attribuée à la SAS ETOILE pour une durée de 4 saisons estivales à compter du 15 avril 2018 pour un montant de 6500 euros hors taxes annuel.

Un avenant à cette convention a été acté par la délibération du Conseil Municipal N° 2019-34 du 24 juin 2019 concernant les modifications de dénomination, d'adresse, de président et de Directeur.

Conformément à l'article 4 de la convention précitée, les locataires ont émis le souhait de renouvellement de cette convention à compter de l'année 2022.

VOTE	
Abstention	2
Contre	4
Pour	8

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal



DECIDE d'accepter la demande de renouvellement de la convention d'exploitation du restaurant « Le Chalet du lac » Zone de loisirs de Siguret formulée par la Société RAR 2 Étoiles dont le siège social est 15 quartier Breissand à Jausiers, représentée par Madame Gharagulyan Heghine épouse Arstianian et Monsieur Arstianian Franck,

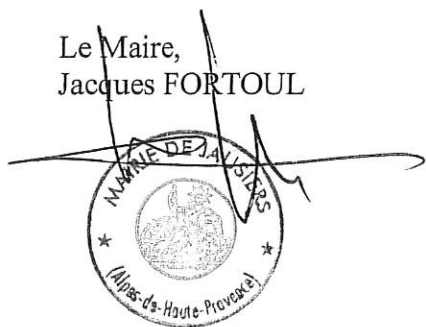
FIXE la durée de la convention pour 4 saisons estivales qui commenceront le 15 avril 2022 et se termineront le 31 octobre 2025

PRECISE que le montant annuel de cette exploitation de restaurant est fixé à 6 500 euros hors taxes

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

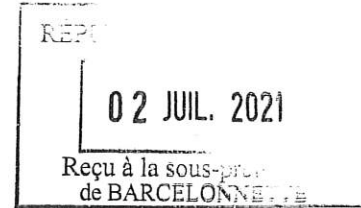
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION DE POSTE ET TABLEAU DES EMPLOIS

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

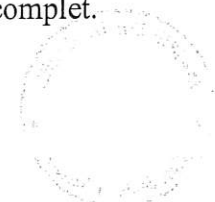
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison du départ dans les mois à venir d'un agent administratif,

Le Maire propose à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.





Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 juin 2021 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 3-4 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois annexé à cette délibération,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de rédacteur pouvant être pourvus par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C et du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B à raison de 35 heures.

CHARGE le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

DRESSE le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012, articles 6332 - 6475.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL





B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Technique	Responsable du service technique Assistant de prévention	Agent de maîtrise	Délibération CM 03/12/2004	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Agent de maîtrise principal 1ère classe	Délibération CM 14/01/1982	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération CM 13/04/2001	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique ASVP	Délibération CM 29/03/2012	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique	Délibération CM 01/06/2015	35h	NON
Technique	Entretien voirie communale espaces verts et naturels	Adjoint technique	Délibération CM 25/08/2011	35h	NON
Technique	Maintenance micro centrales Ingénierie	Agent de maîtrise principal 1ère classe Détaché	Délibération CM 23/11/1985	35h	NON
Technique	Entretien école maternelle et primaire Assistance personnel enseignant accompagnement sorties scolaires accueil avant et après la classe	Adjoint technique	Délibération CM 16/09/2013	25,25 h annualisé	OUI Article 3-3-2 Rémunération basée sur Echelle C1 Niveau BEP CAP ou expérience équivalente
Technique	Cantine scolaire Réception et service repas Mise en place et entretien des locaux	2 Adjoints techniques	Délibération CM 10/07/2020	12,11 h annualisé temps non complet	NON



C – filière médico-sociale

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Scolaire et périscolaire	Entretien des classes école maternelle Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents Accompagnement des enfants à la sieste	ATSEM principal 2ème classe	Délib CM 22/08/1997	35h annualisé	NON





DÉLIBÉRATION

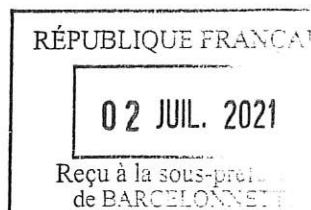
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (V.T.A.)

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration (VTA) s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet. 200 VTA seront aidés en 2021.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Jausiers et le projet « Culture de liens ».



Volontaire Territorial Administratif (VTA)

VU le dispositif “Volontaire Territorial Administratif”

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DÉCIDE d'ouvrir un poste d'appui administratif, de type “contrat de projet”, dans le cadre du **dispositif du Volontariat Territorial Administratif**, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer les missions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan Alimentaire Territorial et son plan d'actions opérationnel (contenu, chiffrage, recherche de financements, calendrier...), piloter les prestataires externes,
- Construire et animer un réseau des partenaires locaux autour des thématiques agricole et alimentaire locales
- Construire une synergie locale en animant des instances de gouvernance (COPIL, comités techniques thématiques, groupes de travail) et en déployant des outils et des méthodes de mobilisation adaptés aux différents contributeurs et publics visés (ateliers de co-construction, enquête...)
- Mener à bien le projet « Culture de liens »

Et ce à compter du 6 août 2021.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500 – Indice Majoré 431 de la Fonction Publique ;

PRÉCISE que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature de la mairie de Jausiers au dispositif **VTA** par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

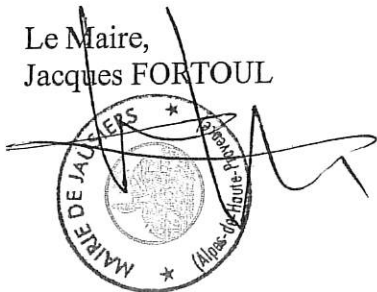
AUTORISE le Maire à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL







DÉLIBÉRATION

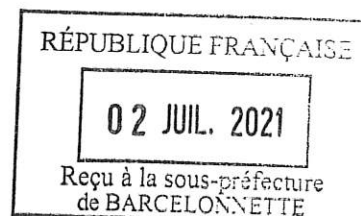
Séance du 30 juin 2021

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SIGNATURE DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA
COORDINATION SPS ET AUX TRAVAUX DE RESEAUX A JAUSIERS - HAMEAUX DE
FOREST-HAUT, LA RUA, BRIANCON ET LES DAVIS**

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée du projet de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières.

La reprise des réseaux est un projet essentiel pour la Commune dans le contexte actuel. Faisant appel à plusieurs corps de métiers, il participera à la relance économique locale.

Cette opération a pour but la reprise du réseau d'eau potable, datant de 1955, du réseau d'assainissement, la création du réseau de collecte d'eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Cette étude fait partie intégrante du projet communal, commandée en 2015, « Renforcement et enfouissement des réseaux et Aménagements divers », découpé en 4 secteurs, réalisée par le bureau SAUNIER INFRA, bureau d'étude et maître d'œuvre.

Le secteur des hameaux des Sanières est dénommé : Secteur 1 —2 : Forest-Haut, Rua, Briançon, Les Davis (hameaux des Sanières).



Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-02 du 1^{er} février 2021 adoptant le lancement de ce projet et son plan de financement.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

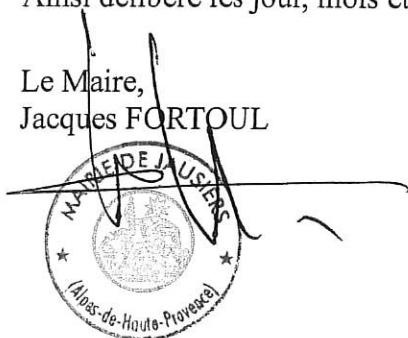
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en vue de lancer l'appel d'offre correspondant.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

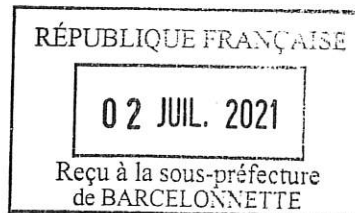
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal

ADOpte le rapport du prix et de la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

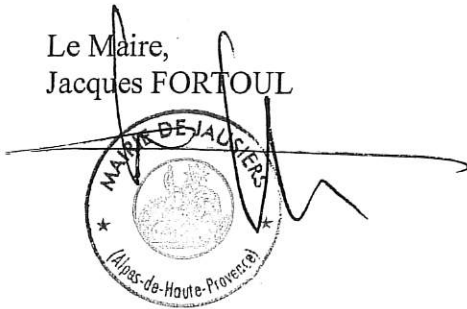
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

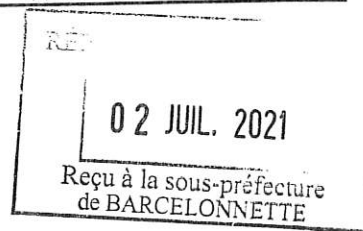
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DOMAINE PUBLIC - VENTE DE TERRAINS

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur Jacques PELLOUX, Premier Adjoint, est désigné Président de séance pour les échanges et le vote de la présente délibération. Monsieur le Maire et Michel Fortoul quittent la séance et ne participent pas au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2019 prononçant le déclassement partiel du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation,

VU le plan de division et le document d'arpentage N° 624 E (division et déclassement du domaine public communal) établis par Monsieur Philippe RICHARD

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal



DÉCIDE de vendre les parcelles issues du déclassement du domaine public cadastrées
Section C 2630 (0a 96ca) et C 2631 (0a 47ca) à Monsieur Nicolas MAITRE
Section C 2629 (0a 93ca) à la copropriété MAITRE-GAZO de la parcelle C 952

FIXE le prix à 5.35 € le m² soit pour Monsieur Nicolas MAITRE la somme de 765.05 euros et pour
la copropriété MAITRE-GAZO de la parcelle C 952 la somme de 497.55 euros.

DÉSIGNE Maitre Bruno Vaginay, Notaire à Barcelonnette, pour dresser les actes,

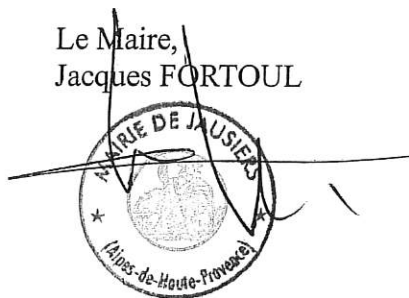
PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des demandeurs Monsieur Nicolas MAITRE
et la copropriété MAITRE-GAZO de la parcelle C 952.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir
dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006
MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le
département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée
via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

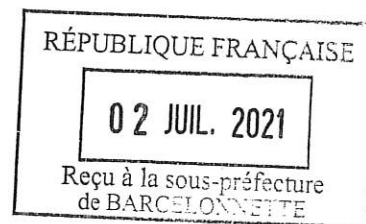
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – FIXATION DU LOYER ET BAIL ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'une charte a été signée entre la Commune de Jausiers et la Fédération des boutiques à l'essai dans le but de proposer à des propriétaires bailleurs de louer à des personnes des locaux libres pour y développer des activités commerciales par l'établissement d'un bail dérogatoire pour une durée minimum de 6 mois renouvelable une fois avant d'établir un bail pour une durée de 3, 6 ou 9 ans.

Madame Solenn CHEVALEYRE ayant exprimé son intérêt pour louer le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'office du tourisme dénommé "ancienne bibliothèque" situé au "16 Grand rue", d'une superficie de 30 m².

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal



ACCEPTE la proposition de Madame Solenne CHEVALEYRE pour louer le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'office du tourisme dénommé "ancienne bibliothèque" situé au "16 Grand rue"

DECIDE conformément à la charte entre la Fédération des boutiques à l'essai d'établir un bail dérogatoire qui prendra effet le 1er juillet 2021 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction et qui pourra par la suite être conclu par un bail d'une durée de 3, 6 ou 9 ans.

PRECISE que le loyer ne sera facturé qu'à compter du 1er septembre 2021 afin que la locataire puisse aménager les locaux, s'installer et exercer son activité

FIXE le montant du loyer mensuel à 200 euros HT (250 € TTC) révisable chaque année au 1er juillet en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux public trimestriellement par l'INSEE. Un dépôt de garantie sera versé au Bailleur à la signature du bail d'un montant équivalent à un mois de loyer soit 250 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la conventions et tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

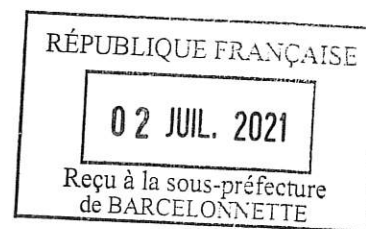
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2021

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Madame Chloé OCCELLI, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires indique à l'assemblée qui est essentiel de procéder à la réfection de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école maternelle. En effet ces matériaux ont été installés lors de la construction du bâtiment en 1980 et ne sont plus étanches. Il est important de prendre en compte cet état pour réduire la facture de chauffage.

Le changement de toutes ces portes, portes-fenêtres et fenêtres du ce bâtiment communal est estimé à 41 791,29 € HT.

Madame Chloé OCCELLI propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Département des Alpes de Haute Provence, dans le cadre du FODAC 2021.

Après exposé de Madame Chloé Occelli,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal



SOLLICITE le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du FODAC 2021, pour une aide financière de 23,93 %, soit 10 000 € (taux et somme attribués par la délibération du 11 décembre 2020 du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence).

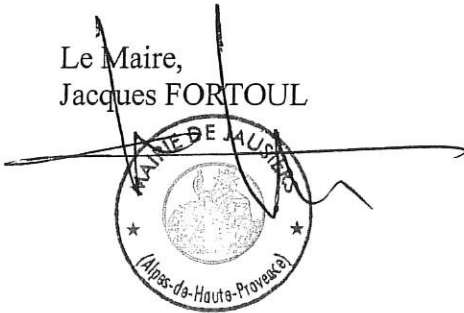
DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021, article C 21735, opération 130.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

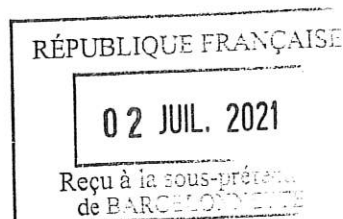
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la Maison des Associations sont à présent terminés et que ces locaux vont pouvoir être mis à la disposition des associations jausiéroises et ubayennes.

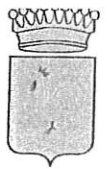
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes qui nous ont déjà été formulées par les associations locales,

Le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de la Maison des Associations dans laquelle sont précisées les modalités de réservations et d'occupation, ainsi que les formalités administratives à remplir pour que la demande d'occupation puisse être acceptée.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal



DIT que toute demande de mise à disposition devra faire l'objet d'une convention,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la Maison des Associations qui sera annexée à la présente délibération,

DÉCIDE que la mise à disposition de ces locaux sera faite au tarif de 20 euros par année et par association,

Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

DÉCIDE qu'un chèque de caution pour le ménage des locaux d'un montant de 100 euros devra être joint à la convention et sera restitué au demandeur en fin d'année si aucun dégât ou manquement n'a été constaté durant l'année,

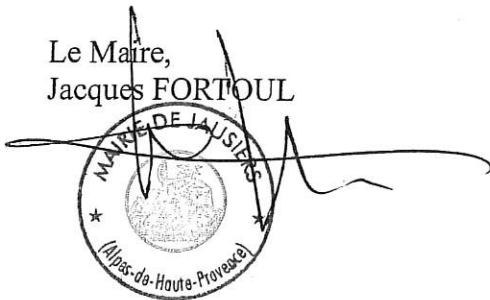
DÉCIDE qu'une attestation d'assurance devra obligatoirement être jointe au dossier de demande de mise à disposition de chaque utilisateur.

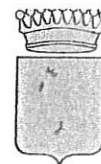
AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions et tous les autres documents afférents à ces mises à disposition,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

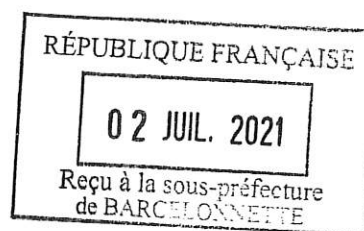
Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TÉLESCOPE

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Suite au départ de l'armée, les casernes de Restefond ont été cédées à la Commune. Cette cession fait partie intégrante du plan de redynamisation de la vallée de l'Ubaye établi par le Ministère des Armées au profit de notre territoire.

Depuis toujours l'esplanade des casernes de Restefond, située à 2 550 m d'altitude, sur la route de la Bonette, très accessible par tous les véhicules, est un « spot » réputé, utilisé par des astronomes, tant amateur que professionnel arrivant de toute la France. En effet cet emplacement permet de profiter d'un ciel pur, loin de toute pollution lumineuse. Cette spécificité légitime la valorisation de ce ciel étoilé notamment par l'association ADARA, association d'astronomie de la vallée de l'Ubaye, qui propose durant la période estivale des ateliers de sensibilisation et d'observation en ces lieux. Cette installation fait écho avec les éléments d'observation situés au centre Séolane à Barcelonnette. Cette complémentarité permet une observation du ciel ubayen quasiment toute l'année.

Pour développer cette activité aux casernes de Restefond et pérenniser leur occupation, la commune de Jausiers a acquis un télescope.

Ce matériel très performant mais très fragile ne peut être manipulé et utilisé que par des personnes qualifiées.



Afin de permettre l'utilisation de cet objet, il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce télescope dans laquelle sont précisés les éléments techniques et administratifs à respecter et à fournir pour que la demande d'utilisation puisse être acceptée.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DIT que toute demande de mise à disposition devra faire l'objet d'une convention,

APPROUVE la convention de mise à disposition du télescope qui sera annexée à la présente délibération,

DÉCIDE que la mise à disposition de ce télescope sera faite au tarif de 50 euros par année et par utilisateur,

Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

DÉCIDE qu'un chèque de caution pour ce matériel d'un montant de 1 000 euros devra être joint à la convention et sera restitué au demandeur en fin d'année si aucun dégât ou manquement n'a été constaté durant l'année,

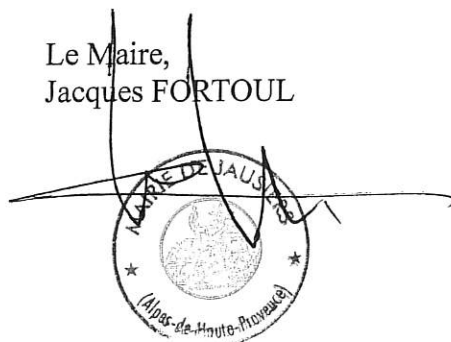
DÉCIDE qu'une attestation d'assurance devra obligatoirement être jointe au dossier de demande de mise à disposition de chaque utilisateur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions et tous les autres documents afférents à ces mises à disposition,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉSILIATION PAR ANTICIPATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET MISE EN PLACE DU BONUS TERRITOIRE CTG

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

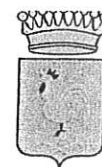
VU la délibération n°2019/232 du 17/12/2019 du conseil communautaire de la CCVUSP autorisant la présidente à contracter un partenariat avec la CAF des AHP par la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) ;

VU la délibération n°2021-28 relative à l'avenant n°1 à la convention portant intégration à compter du 1er janvier 2020 des actions portées sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon par l'EAJE « les petits pas » au contrat « enfance jeunesse » en cours ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la crise sanitaire, la CNAF a lancé en début d'année le « Plan Rebond Petite Enfance » destinés aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux Maisons d'assistants maternels. Les enjeux de ce plan, décliné en cinq mesures, sont de soutenir durablement l'activité des structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et d'encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis.

CONSIDERANT que l'une de ces mesures consiste à alléger le reste à charge en fonctionnement des gestionnaires d'Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) de manière pérenne en augmentant le barème du Bonus territoire.

CONSIDERANT que l'étude des données des 3 Eaje de notre territoire a mis en évidence une majoration des prestations de l'ordre de 47 % dans le cadre de la mise en place du bonus territoire dont la répartition s'établirait comme suit :



	Prestation de service "contrat enfance jeunesse" - droit réel 2019	Prestation de service "contrat enfance jeunesse" - droit actualisé 2020	Montant bonus territoire Ctg à compter du 1er janvier 2021	Ecart
les Marmots - Barcelonnette	24 979 €	25 819 €	62 900 €	37 081 €
les Marmottes - Jausiers	41 326 €	43 805 €	43 805 €	
Les Petits Pas - Ubaye Serre-Ponçon	16 940 €	16 940 €	20 400 €	3 460 €
Total	83 246 €	86 564 €	127 105 €	40 541 €

CONSIDERANT la proposition du directeur de la CAF en date du 3 juin courant de résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 afin de pouvoir mettre en place dès le 1^{er} janvier 2021 le bonus territoire Ctg sur l'ensemble des structures couvertes par le CEJ, sous réserve de l'accord express de l'ensemble des signataires du Contrat Enfance Jeunesse (CCVUSP, communes de Barcelonnette, Jausiers et Ubaye-Serre Ponçon) ;

CONSIDERANT que le bonus territoire Ctg, qui se substitue au contrat enfance jeunesse, garantit à l'échelle du territoire compétent, le maintien voire une majoration des financements précédemment engagés dans le cadre du CEJ, une simplification des modalités de calcul et un versement direct aux gestionnaires. Cette dernière disposition nécessitera un rapprochement entre les collectivités territoriales et les gestionnaires associatifs afin de reposer le cadre contractuel et notamment les modalités de versement des subventions.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DECIDE la résiliation par anticipation *à compter du 31 décembre 2020* du contrat Enfance Jeunesse et de son avenant n°1 passés avec la CAF et les collectivités partenaires afin de pouvoir mettre en place *dès le 1^{er} janvier 2021* le bonus territoire sur l'ensemble des structures couvertes par le CEJ sous réserve de l'obtention de l'accord des conseils municipaux de Barcelonnette, Ubaye-Serre-Ponçon et du conseil communautaire de la CCVUSP également partenaires du CEJ.



AUTORISE Le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 juin 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2021 – DÉPARTEMENT 04

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
PETETIN Christiane (procuration à ZUMTANGWALD Sarah)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
DELORME Caroline, (procuration à ROBIDOU Alain)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

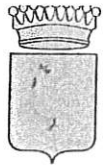
Conformément à l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) qui vise à attribuer aux jeunes de 18 à 25 ans en difficultés, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Département des Alpes de Haute Provence sollicite la participation de la Commune de Jausiers pour ce Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 30 centimes par habitant.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes.



DIT que la participation s'élève à 0,30€ par habitant
Soit 1187 habitants x 0.30€ = 356.10€

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

